

FONDS CHANTIERS CANADA

VOLET GRANDS PROJETS

ENTENTE VISANT À MODIFIER L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC CONCERNANT LE PROJET DE TRANSFORMATION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL (MACM)

ENTRE : SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA (ci-après appelée « Canada »), représentée par le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre de l'Infrastructure et des Collectivités.

ET : Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (ci-après appelé « Québec »), représenté par la ministre de la Culture et des Communications ainsi que par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

Ci-après appelés « les Parties »;

CONTEXTE DE L'ENTENTE MODIFICATRICE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'Entente Canada-Québec concernant le projet de transformation du Musée d'art contemporain de Montréal (MACM), entrée en vigueur le 16 mai 2017.

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier, par la présente Entente, l'Entente afin de prolonger sa durée et de permettre aux Parties de compléter leurs obligations en vertu de celle-ci;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent également mettre à jour la répartition de la contribution du Canada par exercice prévu à l'Entente;

ATTENDU QUE le Québec, en vertu du décret numéro 268-2021 du 17 mars 2021, a approuvé la présente Entente;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux principes susmentionnés, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le texte de l'article 1.3 (Durée de l'entente) de l'Entente est révoqué et remplacé par :
« L'Entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et se terminera dix-huit (18) mois après la Fin du Projet sans dépasser le 31 mars 2027. »
2. Le texte de l'article 6.3 (Délais de présentation des demandes de remboursement) de l'Entente est révoqué et remplacé par :
« Le Québec présente toute demande de remboursement au Canada au plus tard dans les douze (12) mois suivant la Fin du Projet et avant le 31 janvier 2027. Le Canada ne sera pas tenu de rembourser une demande présentée par la suite. »
3. Le texte de l'article 6.4 (Ajustements finaux) de l'Entente est révoqué et remplacé par :
« Dans les dix-huit (18) mois suivant la Fin du Projet et avant le 31 mars 2027 le Comité mènera un rapprochement final de l'ensemble des demandes de remboursement et des paiements ayant trait au Projet et effectuera tous les rajustements nécessaires. »
4. L'annexe A de l'Entente est abrogée et remplacée par le texte joint en Annexe 1 à la présente Entente.
5. L'annexe B de l'Entente est abrogée et remplacée par le texte joint en Annexe 2 à la présente Entente.

6. Toutes les modalités de l'Entente non visées par la présente Entente demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer.

Signatures

La présente Entente peut être signée en contrepartie et les exemplaires ainsi signés, lorsque réunis, constituent l'Entente et sont considérés partie intégrante de l'Entente.

La présente entente prend effet à la date à laquelle elle est signée par la dernière Partie.

La présente Entente est conclue au nom de Sa Majesté du chef du Canada par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et au nom du Québec par la ministre de la Culture et des Communications ainsi que par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA
Original signé par :

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
Original signé par :



Digitally signed by
McKenna,
Catherine
Date: 2021.03.30
14:20:33 -04'00'

L'honorable Catherine McKenna
Ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités

Nathalie Roy
Ministre de la Culture et des
Communications

Date

Date

Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date

6. Toutes les modalités de l'Entente non visées par la présente Entente demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer.

Signatures

La présente Entente peut être signée en contrepartie et les exemplaires ainsi signés, lorsque réunis, constituent l'Entente et sont considérés partie intégrante de l'Entente.

La présente entente prend effet à la date à laquelle elle est signée par la dernière Partie.

La présente Entente est conclue au nom de Sa Majesté du chef du Canada par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et au nom du Québec par la ministre de la Culture et des Communications ainsi que par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA
Original signé par :

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
Original signé par :

Catherine McKenna
Ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités

Nathalie Roy
Ministre de la Culture et des
Communications

26 mars 2021

Date

Date

Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

26 mars 2021

Date

Annexe 1

ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET

1. Objectifs

Le Projet de transformation du MACM vise à réaménager et améliorer l'immeuble situé au centre-ville de Montréal ainsi qu'à pallier aux problématiques suivantes :

- L'entrée principale est éloignée de la rue Sainte-Catherine, n'est pas mise en valeur et le MACM n'a aucune présence sur Jeanne-Mance. Il en découle un problème de visibilité et de rayonnement dans le Quartier des spectacles.
- L'expression architecturale actuelle du MACM n'est pas en corrélation avec la redéfinition du Quartier des spectacles et de la Place des Arts qui ont évolué au cours des dernières années.
- La superficie restreinte de ses salles d'exposition ainsi que son nombre d'îlots de programmation limité ne permettent pas une grande rotation des expositions, seulement 1,5 % des 7 800 œuvres que compte la collection du MACM sont actuellement accessibles au public.
- La configuration des salles existantes ne permet pas de diversification dans la présentation des œuvres, ce qui limite les possibilités de développement et d'adaptation pour répondre à la mission initiale et à la nouvelle vision du MACM.
- En raison de leur disposition, l'accessibilité de certaines salles d'exposition lors des changements est difficile à réaliser sans perturber les activités des autres salles et sans gêner le parcours muséal.
- La salle polyvalente située au sous-sol est contrainte de limiter son nombre d'utilisateurs en raison du nombre de sorties insuffisantes, de plus les activités produites dans cette salle ne requièrent plus ce type d'installation et de configuration.

2. Description

Le Projet de transformation vise plus précisément à :

- doubler l'espace d'exposition en utilisant principalement une partie des réserves muséales actuelles;
- agrandir les espaces éducatifs;
- mettre en valeur l'entrée principale.

3. Coûts et échéancier (à titre indicatif)

	Étapes	Coûts (en millions)	Participation par source								Total	
			2017-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027		
1.	Planification	7 725 000 \$	\$ 2 550 000	1 800 000 \$	200 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	QC	4 550 000 \$
			\$ 2 000 000	825 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	CANADA	2 825 000 \$
			0 \$	50 000 \$	300 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	FONDATION DU MACM	350 000 \$
2.	Construction	37 892 772 \$	0 \$	0 \$	5 028 200 \$	7 100 000 \$	3 800 000 \$	1 525 000 \$	1 228 572 \$	20 000 \$	QC	18 701 772 \$
			0 \$	0 \$	6 300 000 \$	6 300 000 \$	3 000 000 \$	425 000 \$	0 \$	0 \$	CANADA	16 025 000 \$
			0 \$	0 \$	100 000 \$	500 000 \$	700 000 \$	1 150 000 \$	346 000 \$	370 000 \$	FONDATION DU MACM	3 166 000 \$
Total			4 550 000 \$	2 675 000 \$	11 928 200 \$	13 900 000 \$	7 500 000 \$	3 100 000 \$	1 574 572 \$	390 000 \$	QC	23 251 772 \$
											CANADA	18 850 000 \$
											FONDATION DU MACM	3 516 000 \$
												45 617 772 \$

Note : Une mise à jour de ce tableau, incluant une ventilation des coûts par composante du projet, sera soumise par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) au Comité de gestion pour approbation, une fois que les plans et devis ainsi que les appels d'offres pour construction seront complétés.

4. Financement du Projet

Le financement prévu du Projet est divisé comme suit :

• Gouvernement du Québec :	23 251 772 \$
• Gouvernement du Canada :	18 850 000 \$
• Fondation du MACM	<u>3 516 000 \$</u>
Total	45 617 772 \$

Note : Les contributions gouvernementales et de la Fondation du MACM aux coûts admissibles sont limités à 45 617 772 \$. Cependant, le projet d'ensemble prévoit des travaux additionnels non admissibles estimés à 11 400 485 \$, portant ainsi l'investissement total à 57 018 257 \$. Le coût de ces travaux additionnels sera assumé par le Gouvernement du Québec (6 746 485 \$) et la Fondation du MACM (4 654 000 \$).

Annexe 2

ANNEXE B

**RÉPARTITION THÉORIQUE DE LA CONTRIBUTION DU CANADA
PAR EXERCICE**

Exercices	Contribution du Canada
2021-2022	9 125 000 \$
2022-2023	6 300 000 \$
2023-2024	3 000 000 \$
2024-2025	425 000 \$
2025-2026	0 \$
2026-2027	0 \$
TOTAL	18 850 000 \$